

## DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 28, 2022, at 8:40 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 28 avril 2022 à 8h40.



-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the CFIA  
Présidente de l'ACIA

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Ontario bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 41 (PCZ-41)**

Starting at the intersection of Concession 2 and Sideroad 25S.  
East on Concession 2 to Sideroad 20.  
South on Sideroad 20 crossing over Turnberry Culross Road onto Versteeg Road.  
South on Versteeg Road to London Road (Road 4).  
South on London Road (Road 4) to Glenannon Road.  
East on Glenannon Road to Gilmour Line.  
South on Gilmour Line to Salem Road.  
East on Salem Road to Powell Line.  
South on Powell Line to Orange Hill Road.  
West on Orange Hill Road to Black Line.  
South on Black Line to Harriston Road (Road 87).  
Southwest on Harriston Road (Road 87) to Amberley Road (Road 86).  
East on Amberley Road (Road 86) to Ramsay Line.  
South on Ramsay Line to Browntown Road.  
Northwest on Browntown Road to Quarter Line.  
South on Quarter Line to Cardiff Road.  
East on Cardiff Road to Mair Line.  
South on Mair Line to Brandon Road.  
Northwest on Brandon Road to Clyde Line.  
South on Clyde Line to St. Michaels Road.  
Northwest on St. Michaels Road to London Road (Road 4).  
North on London Road (Road 4) to Westfield Road.  
West on Westfield Road to Scott Line.  
North on Scott Line to Nature Centre Road.  
West on Nature Centre Road to Marnoch Line.  
North on Marnoch Line to Belgrave Road (Road 20).  
West on Belgrave Road (Road 20) to Donnybrook Line (Road 22).  
North on Donnybrook Line (Road 22) to Amberley Road (86).  
East on Amberley Road (Road 86) to Whitechurch Street.  
North on Whitechurch Street onto Concession 2.  
East on Concession 2 to Sideroad 25S.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de l'Ontario est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 41 (ZCP-41)**

À partir de l'intersection de la concession 2 et de la route secondaire 25S.  
Vers l'est sur la concession 2 jusqu'à la route secondaire 20.  
Vers le sud sur la route secondaire 20 croisant le ch. Turnberry Culross jusqu'au ch. Versteeg.  
Vers le sud sur le ch. Versteeg jusqu'au ch. London (Route 4).  
Vers le sud sur le ch. London (Route 4) jusqu'au ch. Glenannon.  
Vers l'est sur le ch. Glenannon jusqu'à Gilmour Line.  
Vers le sud sur Gilmour Line jusqu'au ch. Salem.  
Vers l'est sur le ch. Salem jusqu'à Powell Line.  
Vers le sud sur Powell Line jusqu'au ch. Orange Hill.  
Vers l'ouest sur le ch. Orange Hill jusqu'à Black Line.  
Vers le sud sur Black Line jusqu'au ch. Harriston (Route 87).  
Vers le sud-ouest sur le ch. Harriston (Route 87) jusqu'au ch. Amberley (Route 86).  
Vers l'est sur le ch. Amberley (Route 86) jusqu'à Ramsay Line.  
Vers le sud sur Ramsay Line jusqu'au ch. Browntown.  
Vers le nord-ouest sur le ch. Browntown jusqu'à Quarter Line.  
Vers le sud sur Quarter Line jusqu'au ch. Cardiff.  
Vers l'est sur le ch. Cardiff jusqu'à Mair Line.  
Vers le sud sur Mair Line jusqu'au ch. Brandon.  
Vers le nord-ouest sur le ch. Brandon jusqu'à Clyde Line.  
Vers le sud sur Clyde Line jusqu'au ch. St. Michaels.  
Vers le nord-ouest sur le ch. St. Michaels jusqu'au ch. London (Route 4).  
Vers le nord sur le ch. London (Route 4) jusqu'au ch. Westfield.  
Vers l'ouest sur le ch. Westfield jusqu'à Scott Line.  
Vers le nord sur Scott Line jusqu'au ch. Nature Centre.  
Vers l'ouest sur le ch. Nature Centre jusqu'à Marnoch Line.  
Vers le nord sur Marnoch Line jusqu'au ch. Belgrave (Route 20).  
Vers l'ouest sur le ch. Belgrave (Route 20) jusqu'à Donnybrook Line (Route 22).  
Vers le nord sur Donnybrook Line (Route 22) jusqu'au ch. Amberley (Route 86).  
Vers l'est sur le ch. Amberley (Route 86) jusqu'à la rue Whitechurch.  
Vers le nord sur la rue Whitechurch jusqu'à la concession 2.  
Vers l'est sur la concession 2 jusqu'à la route secondaire 25S.

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.